#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE



#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11 Présents: 08 Excusé(s): 01 Absent(s): 02 Procuration(s): 01

Suffrages exprimés: 09

Date de la convocation : 27/02/2025

Date d'affichage : 27/02/2025

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLEY-BUSSIERES

Séance du 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BERROIS Sébastien.

**Etaient Présents :** BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle, BURLATS Emilie, DELAFONT Raphael, KEL Jérôme, LECLERCQ Anthony, MAGNE Michel, PERRIN Jérôme.

Étaient absents/excusés : PAQUIN David, ROVELLI Sylvain, WARIN Delphine.

**Procuration :** M Sylvain ROVELLI a donné procuration de vote en son nom pour tous les points à l'ordre du jour à M BERROIS Sébastien.

#### Secrétaire de séance : PERRIN Jérôme

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer.

#### Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 17 janvier 2025
- 2. BP 2025 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement
- 3. Examen et attribution des subventions annuelles aux associations

Rendre compte des décisions du maire

### <u>1- Validation du Procès-Verbal des séances du 17 janvier</u> 2025

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil municipal 17 janvier 2025, l'approuve à l'unanimité sans réserve.

Délibération N° 02-D01 du 05/03/2025

# 2- BP 2025: Ouverture anticipée de crédits d'investissement

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant notamment que (...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la possibilité de procéder à l'ouverture préalable à l'adoption du BP2025, du quart des dépenses réelles d'investissement (hors RAR2023 et remboursement du capital des emprunts) votées en 2024, afin de pouvoir payer des factures



Le maire, Sébastien BERROIS

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11 Présents: 08 Excusé(s): 01 Absent(s): 02 Procuration(s): 01

Suffrages exprimés: 09

<u>Date de la convocation</u>: 27/02/2025 <u>Date d'affichage</u>: 27/02/2025 d'investissement engagées depuis le 1er janvier 2025, notamment dans le cadre de l'installation de fenêtre de toiture dans un logement communal

Considérant les inscriptions votées au BP2024 et les chiffres détaillés fournis par le Conseiller aux Décideurs Locaux pour le calcul du quart des dépenses réelles d'investissement votées en 2024 qui s'élève à 137 701,94€,

Le Maire indique qu'il est obligatoire de délibérer afin de définir un montant pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2025 mais qu'il n'est cependant pas nécessaire d'adopter le montant maximal autorisé de 137 701,94€ correspondant au quart des dépenses des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que défini cidessus.

Par conséquent il propose aux membres du Conseil l'ouverture de crédits d'un montant de 30 000,00€ réparti comme suit :

212Agencements et aménagements de terrains5 000.00 €2132Bâtiments privés5 000.00 €2118Autres terrains20 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, décide à l'unanimité l'ouverture de crédits d'un montant total de 30 000,00€, réparti comme proposé, pour des dépenses d'investissement par anticipation du vote du BP 2025.

#### Délibération N° 02-D02 du 05/03/2025

## 3- Examen et attribution des subventions annuelles aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations Considérant les demandes de subvention reçues,

Le Maire rappelle que dorénavant il devient obligatoire pour les

associations de remplir un dossier de demande de subvention étayé notamment par un formulaire règlementaire « CERFA » ainsi que d'un contrat d'engagement républicain et demande à madame BILEHOU, 2ème adjointe, de bien vouloir faire un point de situation sur les demandes reçues.

Après examen des demandes reçues, le Maire propose de débattre sur les montants à octroyer aux associations qui seront retenues. Après discussions, abstentions de principe des membres du Conseil affiliés à l'une des associations concernées,

les subventions suivantes sont octroyées, à l'unanimité par les membres du Conseil pour les montants et associations ci-dessous :



Le maire, Sébastien BERROIS

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11 Présents: 08 Excusé(s): 01 Absent(s): 02 Procuration(s): 01

Suffrages exprimés: 09

<u>Date de la convocation</u>: 27/02/2025 <u>Date d'affichage</u>: 27/02/2025

Nature	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	638 170.96 €
040 OPERATIONS D'ORDRE	- €
041 OPERATIONS D'ORDRE	- €
RAR 2023	- 12 756.97 €
1641 EMPRUNT	- 37 702.77 €
DEPENSES REELLES HORS EMPRUNT	550 807.75 €
PLAFOND du 1/4	137 701.94 €

#### Délibération N° 02-D03 du 05/03/2025

#### Rendre compte des décisions du Maire :

#### Décision du maire

- Renouvellement tacite du bail locatif du 1 rue de l'Eglise du 13 février 2025 pris par délégation accordée en application L-2122-22-4, 5ème alinéa
- Acceptation pour règlement du 14 février 2025 du sinistre partiel résultant des détériorations constatées lors de la location de la salle communale BARON DE WANGEN du 23-24 septembre 2023, pris par délégation accordée en application L-2122-22-4, 5ème alinéa

#### **Urbanisme**

- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZM0135 délivré le 23 décembre 2024
- Arrêté de non-opposition à DP2500002, ZM0082 pour le changement des huisseries, le 31 janvier 2025
- Arrêté accordant Permis de Démolir d'une grange, C0009 délivré le 12 février 2025
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZM0203 délivré le 13 février 2025
- Délivrance d'un CU informatif pour la parcelle ZM0158 délivré le 25 février 2025
- Arrêté de non-opposition à DP2500001, AC0054 pour la pose d'un abri à bois, le 25 février 2025
- Arrêté de non-opposition à DP2500003, ZB0057 pour la pose de panneaux photovoltaïques, le 26 février 2025

#### RAR Budget 2024

Le maire informe le conseil avoir engagé les RAR du BP2024 suivants :

10226 Taxe d'aménagement 1 200.00€ suite retrait du PC05411221B0008 sur demande du pétitionnaire

203 Frais d'études, recherche, frais d'insertion 5 700.00€ (Etudes requalification de la rue de l'Eglise)

21538 Autres réseaux 1 466.36€ (1 mât éclairage parking APC + 1 mât éclairage rue de Nancy)

2184 Matériel de bureau et mobilier 4 390.61€ (Mobilier salle Conseil/Mariages)

Fin de la séance : 21h42

Le secrétaire de séance,

Jérôme PERRIN



Le maire, Sébastien BERROIS



Le secrét ire de séance,

Jerôme PHRRIN

Le maire, Sébastien BERROIS

